

Montréal, le 10 avril 2019

OBJET : RAPPEL DES LISTES DE MOBILITÉ

Bonjour à vous tous,

Aujourd'hui, nous vous écrivons pour vous faire part d'une sérieuse problématique en lien avec la politique de mobilité.

Depuis l'instauration de cette politique en 2012, nous n'avions pas vraiment eu de problématique, car les gestionnaires en place usaient de leur GBS et comprenaient la réalité des agents (es) de protection de la faune qui se prévalait d'un transfert de bureau.

Aujourd'hui, certaines personnes ont vu cette politique de mobilité comme un outil afin de sabrer dans nos droits conventionnés. Que ce soit au niveau de divers frais admissibles lors d'un déménagement, ou du temps prévu pour déménager (section 10-47.00), nous considérons que l'employeur se permet d'outrepasser son droit de gestion en agissant de la sorte.

Voici un résumé de la situation actuelle :

- 1) Lorsque vous envoyez votre liste de mobilité à « l'affectation-APF » en vertu de l'article 5-20.04, l'employeur considère que le poste qu'on va vous proposer n'est pas à la demande du sous-ministre, mais bien à votre demande;
- 2) Si on vous octroie un poste en vertu des étapes 1A ou 2A, l'employeur vous paie seulement 50 % d'une soumission de déménagement et annule toute la section 10-47.00 de notre convention collective en ce qui concerne les frais de déménagements;
- 3) Par le passé, si on vous « aimait la face » ou si un gestionnaire usait de son GBS, on vous donnait droit à certains articles de cette section et on se permettait même « dealer » certains articles avec vous. Compte tenu de la situation actuelle, on ne vous octroie rien!!!

- 4) Dans la région initiatrice de ce conflit et où on n'a pas utilisé son GBS, on passe du coq à l'âne... Au courant des dernières années, pour deux personnes ayant transféré au même bureau (étape 2A), on a octroyé la « totale » à un et pour l'autre, on a dû déposer un grief pour faire reconnaître que l'APF avait droit à trois (3) jours pour déménager (art. 10-47.04 b). Encore dans la même région, on a déposé un autre grief et l'employeur a tenté de « dealer » ce qui est réclamé par l'APF...

Le plus dôle dans toute cette saga, c'est qu'avant le dépôt du premier grief (2017), le responsable des RH avait argumenté avec un de nos représentants syndicaux estimant que c'était écrit pareil dans toutes les conventions collectives de la fonction publique. Après plusieurs minutes de recherche, comme par hasard, il ne trouvait rien et quelques semaines plus tard, il nous écrivait un courriel pour dire que c'était l'interprétation qu'il en faisait et que c'était ça qui est ça... Belle réponse de « buckeux »!!!

Depuis ce temps, nous expliquons notre argumentaire aux RH et ils ne sont jamais en mesure de nous amener des arguments contraires à nos explications. Lorsque nous posons la question pour savoir si les gestionnaires sont assujettis au même traitement que les agents, encore une fois, il n'y a pas de réponse de leur part. Après nos vérifications, nous avons la confirmation que l'employeur octroie « la totale » aux gestionnaires qui transfèrent de bureau... Est-ce normal???

Nous tenons à rappeler que cette politique de mobilité a été apportée en comité paritaire (2011) et contrairement à ce que certaines personnes puissent le laisser croire, elle a été imposée et non négociée. À l'époque, le SAPFQ n'a pu qu'amener quelques propositions pour l'améliorer et les gestionnaires de l'époque, ne l'utilisaient que comme un outil de marchandage.

De plus, il a même été porté à notre attention que certaines personnes ont plié sous la menace d'octroyer le poste à un autre APF, s'il ne s'entendait pas sur les concessions de certains articles de la section 10-47.00.

Ce que vous devez tous comprendre, c'est que l'employeur vous pénalise lorsque vous inscrivez votre nom sur la liste de mobilité. Il sait qu'en poussant jusqu'aux menaces de donner le poste à quelqu'un d'autre, vous allez plier si vous désirez vraiment aller à cet endroit.

Cela étant dit, le rapatriant et l'annulation de TOUTES les listes de mobilités actives en province, fera en sorte que l'employeur ne puisse plus sélectionner un APF en vertu de l'article 5-20.04.

/3

Les postes devront être affichés, comme c'était le cas avant l'imposition de cette politique de mobilité, et tous ceux et celles qui désirent une nouvelle affectation pourront appliquer sur les postes qui seront officiellement affichés. De plus, vous serez en mesure d'être beaucoup plus au courant des divers postes disponibles en province.

Suite à notre intervention d'aujourd'hui, si un gestionnaire vous contacte afin de vous offrir un poste et que celui-ci n'a pas été affiché officiellement, il y a 2 possibilités :

- 1) Votre liste de mobilité est toujours active et l'employeur profitera de vous en offrant un poste en vertu des étapes 1A ou 2A;
- 2) Si l'employeur vous contacte alors que vous avez rappelé et annulé votre liste de mobilité, il viole sa propre politique de mobilité.

Si vous êtes témoin d'une telle situation, contactez-nous afin que des actions soient prises contre l'employeur pour qu'il cesse immédiatement cette pratique interdite.

N'oubliez pas, l'employeur n'a pas à nous traiter différemment des autres et si vous craignez quoi que ce soit, dites-vous une chose; la convention collective des agentes et agents de protection de la faune 2015-2020 est notre contrat de travail. En signant ce document, l'employeur était d'accord avec ce qui a été établi là-dedans et il ne peut changer les règles en cours de route!!! En contrepartie la politique de mobilité a été imposée (confirmé par les autorités) et l'employeur abuse clairement de ses droits en annulant une section entière de NOTRE convention collective.

Cela étant dit, vous avez tous été sollicités au courant des dernières semaines afin de connaître ceux et celles qui avaient une liste de mobilité active et nous vous remercions de votre collaboration.

Dès aujourd'hui, nous vous demandons d'envoyer ce courriel à l'adresse suivante :

affectation.apf@mffp.gouv.qc.ca

Bonjour à vous,

Par ce courriel, je vous informe qu'aujourd'hui je demande le rappel et j'annule ma liste de mobilité (art. 5-20.04) pour l'année 2019.

Merci et bonne journée!!!

/4

De plus, assurez-vous de mettre cette adresse courriel (contact@sapfq.qc.ca) en c. c. pour que nous puissions effectuer le suivi et pour que nous puissions entreprendre des démarches envers l'employeur s'il contrevient à la convention collective.

Pour tous ceux et celles qui ont des questions, des craintes ou si vous désirez avoir plus de détails, n'hésitez pas à nous rejoindre, et nous allons clairement vous expliquer la situation.

Merci de votre support et n'oubliez pas une chose; en étant solidaire avec tous vos collègues, l'employeur cessera d'abuser de ses droits et vous ne serez pas obligé de « payer » pour obtenir une nouvelle affectation.

Votre exécutif provincial!